COMPTE RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU PLATEAU DE LOEX
DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, les membres du syndicat de l'AFP du Plateau de Loëx, convoqués le 15/09/2026, se sont réunis à la mairie de Taninges.

PRÉSENTS avec voix délibératives : 8
M. René AMOUDRUZ, M. Eric GAZANION, Mme Laëtitia ANTHONIOZ, Mme Fleur PUTHON, Mme Nadine BASTARD, M. Bruno KOEGLER, M. Sebastien SOMMESOUS M. Yves LAURAT

PRESENT sans voix délibérative : 2
Mme Sylvie PUTHON, Alain PREMAZ

EXCUSES : 6
Mme Mireille MARTEL, M. Jean-Luc MULATIER, M. Thierry RICCO, Mme Nadine ORSAT M. Hervé ANTHOINE, M. Alain BAUD

ABSENT : 1
M. Philippe CHATENOUD (décédé)

M. Christophe LEGER, Mme Tatiana DONZEY responsable finances et Mme BOSSU Estelle, assistante administrative assistent à la réunion.

Monsieur le Président, René AMOUDRUZ, procède à l'appel.
Le quorum, fixé à 5 membres du syndicat présents (la moitié + 1, des membres du syndicat, titulaires ou suppléants porteurs d'un pouvoir), est atteint.

Madame Fleur PUTHON est désignée secrétaire de séance.

01 – APPROBATION DU P.V DE SEANCE DU 18 MARS 2026

Monsieur le Président présente le compte-rendu du dernier comité syndical. Etant donné qu'il n'appelle pas de questions, il propose à l'assemblée D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 18 mars 2026.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 0 voix contre

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03 février 2026

02 – ACCEPTATION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE DE LA COMMUNE DE TANINGES ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRAVAUX POUR COMPTE TIERS – PROGRAMME « LA ROSIERE »

Mme Donzey, responsable finances expose ce qui suit :

Vu le Code rural et de la pêche maritime relatif aux associations foncières pastorales et les statuts de l'association ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 31 mai 2000, Commune de Dunkerque contre préfet du Nord, n° 170563, dont il résulte qu'une avance consentie entre personnes publiques doit être réalisée à titre non onéreux ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 3 avril 2001, n° 00MA00371, dont il résulte qu'une telle avance doit être inscrite tant au budget de la collectivité qui la consent qu'à celui de l'association bénéficiaire ;

Vu l'avis du Service de Gestion Comptable de Bonneville (Direction générale des finances publiques) du 12 août 2026 ;

Vu le projet de convention de travaux pour le compte de tiers à intervenir entre l'AFP de Loëx et la commune de Taninges, ci-annexé ;

Vu la délibération concordante du Conseil municipal de Taninges en date du 17 septembre 2026 accordant à l'AFP de Loëx une avance de trésorerie de 49 845 € ;

Considérant que l'AFP de Loëx a engagé, sur le territoire de la commune de Taninges, des travaux de captage et de stockage d'eau et d'amélioration de piste d'accès, correspondant au Programme « La Rosière », pour un montant total de 49 845 € TTC ;

Considérant que l'AFP bénéficie pour ces travaux d'une subvention d'un montant de 29 907 €, le solde de 19 938 € demeurant à la charge de la commune de Taninges ;

Considérant que l'AFP ne dispose pas, dans l'attente de la notification et de l'encaissement de la subvention, de la trésorerie nécessaire au règlement des entreprises et sollicite en conséquence une avance de trésorerie de la commune de Taninges ;

Entendu cet exposé,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 – Acceptation de l'avance

Accepte l'avance de trésorerie consentie par la commune de Taninges, d'un montant maximal de 49 845 € (quarante-neuf mille huit cent quarante-cinq euros), destinée à permettre à l'AFP de Loëx de régler les entreprises au titre des travaux du Programme « La Rosière », dans l'attente du versement de la subvention notifiée à l'AFP.

Article 2 – Engagement de remboursement

S'engage à reverser à la commune de Taninges, dès notification de l'arrêté attributif de subvention et encaissement effectif de celle-ci, la somme de 29 907 € (vingt-neuf mille neuf cent sept euros) correspondant au montant de la subvention perçue.

Prend acte que le solde de l'avance, soit 19 938 € (dix-neuf mille neuf cent trente-huit euros), demeure définitivement à la charge de la commune de Taninges et sera régularisé dans les conditions prévues par la convention visée à l'article 4 ci-dessous.

Article 3 – Précaution budgétaire

Précise, conformément aux préconisations du Service de Gestion Comptable de Bonneville, que le remboursement de l'avance ne sera inscrit au budget prévisionnel de l'AFP qu'après incorporation, par cette dernière, du résultat d'investissement de l'exercice concerné et notification de l'arrêté attributif de subvention, afin de ne pas exposer le budget de l'association à un risque de déséquilibre.

Article 4 – Approbation de la convention

Approuve les termes du projet de convention de travaux pour le compte de tiers à intervenir avec la commune de Taninges, ci-annexé, lequel formalise notamment les modalités de l'avance de trésorerie dans un article dédié aux modalités financières.

Article 5 – Autorisation de signature

Autorise le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document et avenant afférents à sa mise en œuvre.

Note : Convention en annexe.

03 – ACCEPTATION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE DE LA COMMUNE DE TANINGES ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRAVAUX POUR COMPTE TIERS – PROGRAMME « LA ROSIEREN, LE PERY»

Mme Donzey, responsable finances expose ce qui suit :

Vu le Code rural et de la pêche maritime relatif aux associations foncières pastorales et les statuts de l'association ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 31 mai 2000, Commune de Dunkerque contre préfet du Nord, n° 170563, dont il résulte qu'une avance consentie entre personnes publiques doit être réalisée à titre non onéreux ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 3 avril 2001, n° 00MA00371, dont il résulte qu'une telle avance doit être inscrite tant au budget de la collectivité qui la consent qu'à celui de l'association bénéficiaire ;

Vu l'avis du Service de Gestion Comptable de Bonneville (Direction générale des finances publiques) du 12 août 2026 ;

Vu le projet de convention de travaux pour le compte de tiers à intervenir entre l'AFP de Loëx et la commune de Taninges, ci-annexé ;

Vu la délibération concordante du Conseil municipal de Taninges en date du 17 septembre 2026 accordant à l'AFP de Loëx une avance de trésorerie de 40 012.50 € ;

Considérant que l'AFP de Loëx a engagé, sur le territoire de la commune de Taninges, des travaux de captage et de stockage d'eau, correspondant au Programme « La Rosière – Le Pery », pour un montant total de 40 012.50 € TTC ;

Considérant que l'AFP bénéficie pour ces travaux d'une subvention d'un montant de 24 007.50 €, le solde de 16 005.00 € demeurant à la charge de la commune de Taninges ;

Considérant que l'AFP ne dispose pas, dans l'attente de la notification et de l'encaissement de la subvention, de la trésorerie nécessaire au règlement des entreprises et sollicite en conséquence une avance de trésorerie de la commune de Taninges ;

Entendu cet exposé,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 – Acceptation de l'avance

Accepte l'avance de trésorerie consentie par la commune de Taninges, d'un montant maximal de 40 012.50 € (quarante mille douze euros et cinquante centimes), destinée à permettre à l'AFP de Loëx de régler les entreprises au titre des travaux du Programme « La Rosière – Le Pery », dans l'attente du versement de la subvention notifiée à l'AFP.

Article 2 – Engagement de remboursement

S'engage à reverser à la commune de Taninges, dès notification de l'arrêté attributif de subvention et encaissement effectif de celle-ci, la somme de 24 007.50 € (vingt-quatre mille sept euros et cinquante centimes) correspondant au montant de la subvention perçue.

Prend acte que le solde de l'avance, soit 16 005 € (seize mille cinq euros), demeure définitivement à la charge de la commune de Taninges et sera régularisé dans les conditions prévues par la convention visée à l'article 4 ci-dessous.

Article 3 – Précaution budgétaire

Précise, conformément aux préconisations du Service de Gestion Comptable de Bonneville, que le remboursement de l'avance ne sera inscrit au budget prévisionnel de l'AFP qu'après incorporation, par cette dernière, du résultat d'investissement de l'exercice concerné et notification de l'arrêté attributif de subvention, afin de ne pas exposer le budget de l'association à un risque de déséquilibre.

Article 4 – Approbation de la convention

Approuve les termes du projet de convention de travaux pour le compte de tiers à intervenir avec la commune de Taninges, ci-annexé, lequel formalise notamment les modalités de l'avance de trésorerie dans un article dédié aux modalités financières.

Article 5 – Autorisation de signature

Autorise le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document et avenant afférents à sa mise en œuvre.

Note : Convention en annexe.

04 – DIVERS

1) Travaux restant à réaliser et futurs projets

- **Pour le secteur de la Rosière** : Raccorder les abreuvoirs, installer la bâche souple et remettre les barrières.
- **Pour le secteur des Barmes** : L'eau est revenue, il convient de pérenniser la ressource en eau compte tenu des périodes de sècheresses.
- **Pour le secteur de l'Airon** : Actuellement, le GAEC Le côteaux du Giffre utilise le point d'eau existant sur Verchaix. A terme, il faudrait pérenniser un point d'eau sur le secteur de l'AFP. Le propriétaire de la parcelle est d'accord pour signer une convention de servitude et les travaux seraient conjointement financés par la commune de Verchaix et l'AFP de Loëx.
- **Pour le secteur de Mouille Rosse** : M. Amoudruz a rendez-vous le 15 octobre 2026 au chalet de Mouille Rosse pour évoquer avec le service du Département et M. Bruce Favre- Bonvin (GAEC Les Croes Canailles) la planification des travaux de réhabilitation du chalet.

2) Les conventions pluriannuelles de pâturage (CPP)

La dernière CCP a été signée sur le secteur du Pré (secteur de la commune des Gets).
Rappel : en cas de changement d'exploitant agricole, la CCP est d'office transférée au nouvel exploitant.

3) Point sur la saison d'estive 2026

Globalement, celle-ci s'est très bien déroulée.

- **Pour le secteur de Mouille Rosse** : le GAEC Les Croes Canailles a réalisé un gros travail. Le fauchage des foins a été réalisé semaine 40 et le bétail devrait rester sur place jusqu'aux premières neiges. Il est a souligné qu'il y a eu beaucoup de fourrage, dans la combe des Maïs.
- **Pour le secteur des Barmes :** La ferme des grangettes a réalisé un très bon travail, la zone de pâturage est parfaite. Il est prévu que le bétail redescende le 07 octobre 2026.
- **Présence du loup :** La présence du loup a été signalée à plusieurs reprises sur le plateau de Loëx, notamment par M. Emmanuel Marullaz (GAEC La Chèvrerie des Félires) et par M. Chirstophe Jay (GEAC Le côteau du Giffre). Ce dernier en a d'ailleurs fait les frais. En effet, cette saison, peu avant le moment de redescendre son troupeau, 15 vaches ont été attaquées. Suite au traumatisme dû à l'attaque, les vaches ont reçu un traitement homéopathique contre le stress et malgré tout, 8 d'entre elles n'ont jamais voulues remonter sur le plateau.
- La présence d'excréments a aussi été relevée à divers endroits, une patte de chevreuil a été retrouvée et un loup a été photographié par un piège photo ; toutefois, il semblerait que ce soit un loup solitaire.
 Il est rappelé que la préfecture peut autoriser le cas échéant des tirs de défense à l'encontre du loup afin de protéger les troupeaux d'animaux. En fonction de l'évolution de la population de loups sur le plateau, il n'est pas exclu à l'avenir d'envisager d'implanter des cabanes d'urgence que l'agriculteur pourra utiliser pour surveiller son troupeau la nuit.

4) Prochaine assemblée générale ordinaire (AG)

La prochaine réunion de préparation de l'AG aura lieu le 20 novembre 2026 à 18h30, en salle du conseil de la mairie de Taninges.
La prochaine AG est prévue le 12 décembre 2026 à 09h30, à la salle des fêtes des Gets. Elle fera notamment l'objet de l'élection des syndics titulaires et suppléants.

5) Parcelles de Monsieur B.

Rappel historique : Monsieur. B. conteste son adhésion à l'AFP et souhaite utiliser son droit de délaissement. Fin novembre 2025, M. Laurat a rencontré ce dernier puis s'est rendu sur ses parcelles afin d'en estimer la valeur totale (sans la présence de Monsieur. B. qui n'a pas souhaité se déplacer).
L'estimation s'élève entre 12000 € et 13000 € (estimation des bois sur pieds + terrains nus)

- Bois sur pieds (300 pièces exploitables) : environ 9000 €
- Terrains nus, environ 2 hectares) : environ 4000 €

M. B. devait donner ou non son accord de principe pour le rachat de ses parcelles par la commune de Verchaix, sous réserve de validation par son conseil municipal, Or, Monsieur B. a estimé la valeur de ces parcelles à 23000 € :

- Bois sur pieds : 9000 €
- Terrains nus : 14000 €

Compte tenu de l'écart entre la proposition financière basée sur l'estimation de M. Laurat et la somme demandée par Monsieur B., la situation reste à ce jour figée et M. Laurat conserve ses bonnes relations avec Monsieur B.
Pour finir, M. Laurat ajoute que Monsieur B. attend une proposition financière de la commune des Gets pour ses parcelles localisées sur une zone qui pourrait potentiellement accueillir, selon lui, de nouvelles pistes de ski ; mais Mme Anthonioz, élue à la commune des Gets tempère en précisant qu'actuellement, le domaine skiable des Gets n'est pas considéré comme extensible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

AFP DU PLATEAU DE LOEX
508 Avenue des Thézières - 74440 TAUNINGES
Siret : 200 097 004 00010